



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

### Transition entre l'école obligatoire et l'insertion professionnelle : nouveau dispositif de pilotage

Sur la base de plusieurs rapports sur le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle ou à l'emploi, le Conseil d'Etat a décidé la mise en place d'un organe de coordination interservices qui améliorera l'efficacité de l'ensemble des dispositifs traitant de ce domaine, en particulier par un travail « d'aiguillage » des jeunes effectué par un centre de bilan et d'orientation.

Le Conseil d'Etat avait mandaté divers rapports sur la problématique du passage entre l'école obligatoire et la formation professionnelle ou à l'emploi sans formation, période connue sous l'appellation générique « transition 1 ». Après avoir pris connaissance des éléments apportés par ces études, les chefs des départements directement concernés, soit le DFJC, le DEC et le DSAS, ont pris la décision de créer un Organe de coordination interservices réunissant les responsables de l'ensemble des dispositifs relatifs à la transition 1 et existants depuis de nombreuses années tels que OPTI, SeMo, FORJAD. Ce dispositif de pilotage, destiné à renforcer la gouvernance et la coordination de ces mesures, prévoit notamment la mise en place :

- d'un « Centre de bilan et d'orientation de transition 1 » chargé d'établir, pour certains jeunes identifiés comme nécessitant un soutien, un préavis d'orientation et de suivi vers la mesure de transition la plus appropriée ;
- de lieux de conseil et d'appui ("case management") pour les jeunes dont l'insertion en formation professionnelle est délicate ;
- d'une offre permettant d'assurer la transition 1 pour des adolescents ne répondant pas aux critères actuels des différentes structures (OPTI, SeMo, préapprentissage, institutions)

Des réallocations internes entre les services concernés par la transition 1 devront assurer la réalisation de l'essentiel de ces mesures, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la **rentrée scolaire 2009-2010, soit dans une année**. Les jeunes qui achèveront leur scolarité obligatoire et qui n'auront pas trouvé de place de formation ou qui requerront des mesures particulières d'accompagnement ou de soutien pour s'intégrer dans le monde professionnel seront dès lors aiguillés vers un centre de bilan et d'orientation qui sera chargé de s'assurer qu'ils aient accès vers une formation ou vers la mesure d'insertion la mieux adaptée à leur cas.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 juin 2008

#### Renseignements :

DFJC, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 021 316 30 01  
DEC, Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, 021 316 60 10  
DSAS, Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, 021 316 50 01  
DFJC Jean-Pierre Rochat, Directeur général de l'enseignement postobligatoire, 021 316 63 06

#### Documents disponibles sur le site [www.vd.ch/dfjc](http://www.vd.ch/dfjc) :

- rapport UCA, « Revue des mesures de la transition 1 », 6 novembre 2007
- étude URSP, « Problématique de la transition », Karin Bachmann Hunziker, 20 février 2008
- schéma structurel du dispositif